

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
Denis.erni@a3.epfl.ch

Recommandé
AS-MPC
M. le Président Hanspeter USTER
Bundesgasse 3
3003 Berne

Estavayer-le-Lac, le 21 juillet 2021
http://www.swisstribune.org/doc/210721DE_HU.pdf

DEMANDE DE PRÉCISION URGENTE POUR UN RECOURS À LA CEDH

Monsieur le Président de l'AS-MPC,

Vous savez que je suis physicien et que j'analyse les situations avec les méthodologies de ma profession. En particulier, dans ma profession, on contrôle toujours qu'un dossier transmis à un expert comprend tous les documents dont il a besoin.

Je me réfère aux différents courriers que nous avons eus qui portent sur la violation de l'accès à des Tribunaux indépendants pour traiter les crimes et infractions commis par des membres de l'Ordre des avocats. Je rappelle que ce droit d'accès à des Tribunaux indépendants est garanti par la Constitution fédérale et la CEDH.

J'ai relevé une incohérence dans les propos du Procureur fédéral extraordinaire que vous avez chargé d'instruire la plainte contre le Procureur fédéral Jacques Rayroud. Faisant suite à une demande de précision du Conseiller fédéral Alain BERSET, ce Procureur fédéral extraordinaire m'a écrit qu'il n'a, citation :

« aucune compétence pour juger de l'obligation pour un avocat de faire primer la défense d'un client contre d'éventuelles directives ou injonctions d'un Bâtonnier »

Observation no 1

Cette prise de position du Procureur fédéral extraordinaire sur les demandes de précisions d'Alain BERSET valident à nouveau les faits établis par Me François de Rougemont, à savoir que le dommage a été créé avec la violation des droits fondamentaux garantis par la CEDH, dont l'accès à des Tribunaux indépendants.

Je rappelle que les faits, établis par Me François de Rougemont, figuraient dans ma plainte¹ pénale et ses annexes du 13 juin 2019, sur laquelle Jacques Rayroud s'est prononcé.

Me François de Rougemont avait confirmé à l'élite de citoyens qui ont déposé la demande d'enquête parlementaire que le dommage avait été créé avec la violation de l'accès à des Tribunaux indépendants. Il avait confirmé que le soussigné n'aurait subi aucun dommage s'il n'y avait pas eu cette

¹ http://www.swisstribune.org/doc/190613FG_NC.pdf

violation de l'accès à des Tribunaux indépendants. En conséquence, le soussigné n'avait pas à subir le dommage, ni à devoir financer de la procédure devant des Tribunaux qui n'étaient pas indépendants.

Observation no 2

En répondant aux demandes de précisions d'Alain BERSET, qui portaient sur les faits du dossier du mandat de Jacques RAYROUD, lorsqu'il m'écrivit qu'il n'a pas : la compétence de juger de l'obligation pour un avocat de faire primer la défense d'un client contre d'éventuelles directives ou injonctions d'un Bâtonnier...

... le procureur fédéral extraordinaire a surtout validé la courageuse prise de position de l'avocat dissident, citée dans cette même plainte² pénale du 13 juin 2019, à la page 5, qui dit, citation :

« qu'il faudrait abattre un Conseiller fédéral pour rompre l'OMERTA, voir lien internet : <http://www.swisstribune.org/2/f/new.html> »

Je vous rappelle que la prise de position de cet avocat dissident, décrite sur ce lien internet, fait référence non seulement aux faits établis par Me de Rougemont, expert du Parlement, mais aussi à un enregistrement pris par un détective privé, ainsi qu'à la mort de Pierre PENEL.

- L'enregistrement pris par un détective privé est connu d'un Conseiller fédéral. Il montre que mon PDG a été contraint de me limoger, si je refusais de céder au chantage des auteurs de la fausse dénonciation décrite dans la demande d'enquête parlementaire.
- Quant aux circonstances de la mort de Pierre PENEL, il aurait été assassiné à la demande du Procureur général Eric COTTIER, selon la conviction de l'avocat dissident. Ce dernier a donné le mobile de cet assassinat avec un faisceau d'indices qui se confirme de plus en plus avec la violation permanente de l'accès à des Tribunaux indépendants et le déni de justice du Tribunal pénal fédéral sur cette affaire de crimes commis avec les injonctions des Bâtonniers.

Observation no 3

Cette plainte³ pénale du 13 juin 2019, porte contre un avocat membre de la FSA, qui agit en tant que Président d'une Autorité de surveillance de la justice. Vous en avez reçu la copie.

Ce Président de l'Autorité de surveillance du CMAG a refusé astucieusement de répondre à une question de fond du Président du Parlement M. Bruno BOSCHUNG. Ce dernier voulait des explications sur les pratiques qui font frémir décrites dans la demande d'enquête parlementaire. Comme l'élite de citoyens qui a déposé la demande d'enquête parlementaire, il a tout de suite compris que si un Bâtonnier pouvait interdire à un témoin de témoigner, il y a violation de l'accès à des Tribunaux indépendants.

Ce même Président de l'Autorité de surveillance de la justice est un ancien Bâtonnier. Je l'ai découvert récemment. Il est membre de la FSA.

Il sait que l'avocat dissident a pris l'engagement de faire abattre un Conseiller fédéral pour forcer le Parlement à faire respecter l'article 35 de la Constitution aux personnes assumant une tâche de l'Etat.

Il vient à nouveau de montrer qu'il ne veut pas respecter l'accès des Tribunaux indépendants.

² http://www.swisstribune.org/doc/190613FG_NC.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/190613FG_NC.pdf

Si j'étais un Conseiller fédéral je me considérerais en danger de mort imminente avec les dernières déclarations de cet ancien Bâtonnier.

Ce qui est encore plus grave, c'est que cet ancien Bâtonnier donne un signal fort à tous les citoyens de notre pays qu'ils ne peuvent plus faire confiance à la justice et qu'il faut abattre un Conseiller fédéral pour que le Parlement prenne des mesures pour forcer les magistrats et citoyens assumant une tâche de l'Etat à faire respecter l'article 35 de la Constitution fédérale dans leurs décisions.

J'ai avisé la Police fédérale de la situation !

DE MON BUT D'UN RECOURS A LA CEDH

Après que le Procureur fédéral extraordinaire a répondu à la question d'Alain BERSET, le Tribunal pénal fédéral a fait faire une saisie de 2400 CHF sur mon compte bancaire, qu'il n'aurait pas pu faire si le Conseil fédéral ou le Parlement avaient donné l'accès à des Tribunaux indépendants pouvant juger les crimes commis avec les injonctions des Bâtonniers comme l'a établi Me de Rougemont.

Ce Procureur fédéral extraordinaire sait que je n'ai pas eu droit à un recours effectif devant un Tribunal indépendant comme ce droit est garanti par la CEDH. Il sait qu'il n'y en a pas avec la réponse qu'il a faite pour des demandes de précisions d'Alain BERSET !

Je précise qu'il a refusé de me donner accès au dossier pénal portant sur ces crimes commis avec la violation de l'accès à des Tribunaux indépendants que vous lui avez transmis.

D'une solution peu satisfaisante pour des physiciens

La mort d'un Conseiller fédéral est certainement une bonne solution pour forcer le Parlement à faire respecter les droits fondamentaux par les personnes qui assument une tâche de l'Etat.

Cette solution a en effet été proposée par un avocat chevronné. Elle vient d'être confirmée par un membre de la FSA, Président d'une Autorité de surveillance de la justice, ancien Bâtonnier!

Je ne vais pas m'opposer à cette solution, c'est la responsabilité du Conseil fédéral et du Parlement de veiller au respect des droits fondamentaux, dans cette situation, où les Bâtonniers / ancien Bâtonniers ont reçu trop de pouvoir des Autorités fédérales.

Comme il y a une élite de citoyens qui ont déposé la demande d'enquête parlementaire sur ces crimes commis avec les injonctions des Bâtonniers, comme Me de Rougemont avait dit que cela provenait du législateur qui n'avait pas mis en place de Tribunaux indépendants, comme ce droit d'accès à des Tribunaux indépendants est garanti par la Constitution fédérale et la CEDH, j'ai par contre décidé de recourir à la CEDH pour qu'elle force le Parlement à donner accès à des Tribunaux indépendants.

Pour faire ce recours à la CEDH, j'ai besoin de savoir si vous avez transmis le dossier complet au Procureur fédéral extraordinaire. Quoique ce soit une normalité, je vous demande de me préciser par retour du courrier, si ce Procureur fédéral extraordinaire a bel et bien reçu la copie de la plainte pénale contre l'ancien Bâtonnier, Président de la Commission de surveillance du Conseil de la magistrature, dont vous aviez reçu la copie, avec le mot de passe pour la consulter. Il s'agit de la pièce 190613FG_NC.

Cette lettre fera partie du recours déposé à la Cour Européenne des droits de l'Homme, ainsi que votre réponse. Je vous laisse apprécier que votre réponse est essentielle, puisque le Tribunal pénal fédéral, qui n'était pas compétent, m'a facturé 2400 CHF pour leur arrêt. Cette facturation abusive pourrait expliquer pourquoi le Procureur fédéral extraordinaire m'a refusé l'accès au dossier. J'aurais peut-être trouvé qu'il manquait une ou plusieurs pièces maîtresses au dossier comme la plainte du 13 juin 2021, comme cela est déjà arrivé au Tribunal de Lausanne.

Observation importante

Ce recours est une solution différente de celle pour laquelle l'avocat dissident s'est engagé. Elle est fondée sur la méthodologie des physiciens qui veulent que toutes les parties prenantes soient consultées et puissent agir. Elle est conduite en parallèle. Son but est d'obtenir le respect des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

Einstein a dit que : ceux qui ont le privilège de savoir, ont le devoir d'agir.

Dans le cas présent, la CEDH pourra confirmer que l'élite de citoyens a raison, ou au contraire ne pas agir. En tous les cas, la situation sera ainsi claire pour ceux qui hésitent à suivre le conseil du membre de la FSA, Président de la Commission de surveillance.

Ce point est important puisque ce membre de la FSA, ancien Bâtonnier, donne le signal fort aux citoyens suisses qu'il faut abattre un Conseiller fédéral pour forcer le parlement à faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution par les personnes qui assument une tâche de l'Etat (article 35 Constitution fédérale)

Dans le cas particulier présent, où les crimes sont commis avec la violation de l'accès à des Tribunaux indépendants, il sera requis de la CEDH qu'elle force le parlement à donner accès à des Tribunaux indépendants de l'ordre des avocats.

Ce courrier est copié à Monsieur Philippe SCHWAB. Il lui est demandé de prendre position par retour du courrier sur la demande en réparation du dommage, causé sans droit, par des magistrats dont le pouvoir était réduit par les injonctions des Bâtonniers. Il lui est rappelé qu'il a reçu la demande de réparation du dommage en octobre 2020 et qu'il ne répond pas aux courriers. Cette attitude n'est pas correcte, cela d'autant plus qu'il sait qu'il n'existe pas de Tribunal indépendant pour recourir. Sa réponse fera partie du recours adressé à la CEDH.

Ce courrier est aussi copié aux Conseils d'Etat de Vaud et de Fribourg, et aux Présidents des Parlements, pour leur demander de préciser par retour du courrier, s'ils ont une autre solution que celle proposée par un avocat dissident et validée par le Président de la Commission de surveillance du Conseil de la magistrature pour donner accès à des Tribunaux indépendants.

Je rappelle que le Président de la Commission de surveillance du CMAG, comme solution pour obtenir le respect des droits fondamentaux par les personnes qui assument une tâche de l'Etat, donne le signal fort à tous les citoyens de notre pays qu'ils ne peuvent plus faire confiance à la justice et qu'il faut abattre un Conseiller fédéral pour que le Parlement prenne des mesures pour forcer les magistrats et citoyens qui assument une tâche de l'Etat à faire respecter l'article 35 de la Constitution fédérale dans leurs décisions. Dans le cas présent, il s'agit de donner accès à des Tribunaux indépendants.

A noter que : Cette réponse faite par un ancien Bâtonnier, vient après 16 ans que l'élite de citoyens a déposé la demande d'enquête parlementaire sur les pratiques qui font frémir qui violent les droits fondamentaux garantis par la CEDH. Plus de détails sont disponibles sur le lien internet suivant : <http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

Veuillez agréer, Monsieur le Président de l'AS-MPC, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/210721DE_HU.pdf